



MAIRIE  
DE  
DRAILLANT

Heures d'ouverture :  
Lu et Ma : 13h30 - 17h  
Me : 9h - 12h  
Ve : 14h - 18h

E-Mail : [mairie.draillant@orange.fr](mailto:mairie.draillant@orange.fr)

74550

☎ 04.50.72.40.91 📠 04.50.72.29.16

## **COMPTE-RENDU**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **du lundi 07 avril 2021**

**Présents** : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, DUCHEMIN Patrick, GENOUD Pascal, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAURICE Claude, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie, TAPIE Stéphane.

**Absents excusés** : BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane, PONCET Jean-Marc.

Madame Isabelle NADAS a été désignée secrétaire de séance.

---

Présentation de la compétence mobilité de Thonon Agglomération par Mr Cyril DEMOLIS, VP en charge de la mobilité et des transports et de Mme Carole ECHERNIER, directrice du pôle Aménagement territorial.

Le compte rendu de la séance du 08 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **VOTE DES SUBVENTION 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Association des donneurs de sang	200 €
- Club de Gymnastique de Draillant	300 €
- ADMR Les Moulins	200 €
- Protection civile	300 €
- La Banque alimentaire	200 €
- LocoMotive	300 €
- Ensemble pour l'avenir d'Heddy	300 €
- France Alzheimer Haute-Savoie	300 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021.

#### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2021-03-06**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de retirer la délibération n° 2021-03-06, rejetée par le contrôle de légalité puisque le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas pris en compte le taux de la part départementale 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en matière de taxe d'habitation, les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2019 pour 2021 et 2022.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021 celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement.

Aussi, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de notre commune (10.43%) majoré de 12,03% (taux départemental Haute-Savoie 2020).

Le taux de référence pour la commune de Draillant sera donc de 22,46%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 à savoir :

- taxe foncière (bâti) 22,46 %
- taxe foncière (non bâti) 61,01 %

### **CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE AVEC LE CAUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'augmentation des effectifs de l'école primaire pour la rentrée à venir. Afin de mener une réflexion d'ensemble sur l'extension du groupe scolaire, une réunion a été organisée avec le CAUE. Ce conseil nous propose de dresser un bilan fonctionnel des équipements, de définir nos besoins en termes de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de locaux d'enseignement puis d'évaluer la faisabilité des différents scénarios en intégrant la réaffectation partielle des locaux, leur restructuration et la réalisation de nouveaux locaux.

La convention établie par le CAUE est présentée au Conseil municipal qui, à l'unanimité, charge le Maire de solliciter d'autres propositions.

### **CONVENTION AVEC THONON AGGLOMERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES BIODECHETS**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que Thonon Agglomération, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a repris la mise en place de composteurs collectifs qu'assuraient auparavant les Communautés de Commune et la ville de Thonon.

Le compostage étant une action emblématique nationale de réduction des déchets, Thonon Agglomération souhaite soutenir toutes les initiatives émergentes sur son territoire.

Ce projet consiste à accompagner l'établissement demandeur dans la mise en place d'une plateforme de compostage des déchets de restauration.

Cet accompagnement se traduit par des réunions de préparation avec le personnel de l'établissement, du conseil sur la mise en place du tri des déchets organiques, de la formation des agents, des supports de communication, l'achat et la livraison de matériel et un suivi du processus de compostage et aide à la résolution d'éventuels problèmes.

L'opération devrait permettre de détourner une part non négligeable des déchets de cantine tout en sensibilisant les convives et le personnel sur l'intérêt de réduire la production de déchets.

La présente convention fixe les conditions de livraison et d'utilisation du matériel ainsi que les obligations de chaque partie relatives au compostage des biodéchets en établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)**

Le Maire explique que comme prévu par les textes (la procédure du RLPi étant calquée sur celle d'un PLU/PLUi), le Conseil Communautaire, dans sa séance du 23 février 2021, a débattu de ces orientations et objectifs.

Un débat doit également se dérouler au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de Thonon Agglomération, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.

Le document support sera versé dans le classeur de concertation du RLPi, mis à disposition du public en Mairie.